

Date de convocation : 22/03/2021
Date d'affichage : 07 AVR. 2021



**Délibération n° 2 du Conseil Communautaire
Séance du 31 mars 2021**

*Le trente et un mars de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à CRÉHANGE, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 47
Absents : 12
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 7
Votants : 54

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Luc BALLASSE ; Patrick BONNET ; Micheline FICKINGER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne LAURENT ; Charlotte LOUIS ; Patrice NIMERSKERN ; Suzanne THIELEN ; Pierre THILL ; Daniel ROTH

POUVOIRS : Luc BALLASSE à Gérard SCHWARZ ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL ; Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne LAURENT à François LAVERGNE ; Charlotte LOUIS à Isabelle BUGOT ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ; Daniel ROTH à Nathalie DREXLER

ABSENT : Jonathan SZABLEWSKI

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD

Objectifs poursuivis – Modalités de concertation

Rapporteur : François LAVERGNE

Par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017, il a été décidé d'approuver l'intention de créer une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, d'une superficie prévisionnelle de 83 ha, situées sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Ce projet s'inscrit en effet dans la poursuite du développement économique et d'extension vers le nord de l'actuel Parc Industriel, créé à compter des années 1970 sur les communes de Faulquemont puis de Pontpierre et qui arrivera à court terme à saturation, dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Les études de faisabilité et d'impact ont été réalisées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est a émis un avis réservé avec recommandations sur l'étude d'impact le 28 octobre 2019. Elle estime pour l'essentiel la consommation foncière trop ambitieuse, notamment au regard des objectifs de la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles inscrits dans le SRADDET de la Région Grand-Est approuvé entre-temps (janvier 2020). Aussi, je vous propose de réduire le périmètre de la future ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord, à la superficie cohérente d'une opération d'aménagement de 36 ha environ, située au lieu-dit Goldenholz sur le territoire communal de Faulquemont.

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC et en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, doivent continuer à être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20210407-DE2-310321-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Je vous propose de confirmer et d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée de 36 ha environ, ainsi que les modalités de la concertation poursuivie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012, le 29/09/2014 et le 08/09/2019,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2017,

Vu l'avis n°MRAe 2019APGE103 du 28 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté « zone industrielle nord » à Faulquemont et Tritteling-Redlach (57),

DÉCISION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'intention de créer une nouvelle ZAC intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, d'environ 36 ha, située sur le territoire communal de Faulquemont
- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, suivants :
 - ✓ renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
 - ✓ créer des emplois à forte valeur ajoutée
 - ✓ développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
 - ✓ offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
 - ✓ maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
 - ✓ développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux,
- de poursuivre la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - ✓ mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement
 - ✓ création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
 - ✓ parution d'un article dans la presse,
 - ✓ organisation d'une réunion publique ou d'une vidéo publique ou d'une visioconférence publique,
 - ✓ exposition de panneaux décrivant l'opération,
 - ✓ mise à disposition des rapports d'étude dans les locaux du DUF, au fur et à mesure de leur avancement
 - ✓ mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF ;
- de charger le Président de mener la concertation engagée,
- de préciser que la concertation continuera à se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,

Jean-Paul SCHMIT

